

DÉFENSE DU FRANÇAIS

BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES JOURNALISTES DE LANGUE FRANÇAISE

No 4

Paraît 10 fois par an / Prix de l'abonnement pour les non-membres : 5 fr. (compte de chèques postaux : Lausanne II 3056)

Novembre 1960

Noms propres étrangers

La règle que recommande en cette matière M. Meile, professeur à l'Ecole des langues orientales vivantes, à Paris, et qu'observent en France les défenseurs du bon usage, est de suivre l'orthographe phonétique adoptée par les voyageurs français du XVIII^e siècle : elle consiste à reproduire la prononciation indigène, à la française : Chang-Haï, Fou-Tchéou, Mascate. Les Anglais appliquent le même système, mais avec leur orthographe propre, ce qui est normal : Shang-Haï, Foo-Chow, Muscat. Notre erreur — et notre ridicule — est de copier des orthographe phonétiques étrangères. Exemple d'actualité : *Tokyo*, au lieu de *Tokio* (qui se prononcerait, en anglais, « Tokaïo »).

On écrira donc : la conférence de *Bandoung* (et non *Bandoeng*) ; M. *Soukarno* (et non *Soekarno*) ; *Istamboul* — ou *Stamboul* — (et non *Istanbul*) ; *Tokio* (et non *Tokyo*) ; etc.

Les fautes à la mode

Un usage récent autant que prétentieux met à toutes sauces le mot « similaire », en lieu et place de « semblable ».

Similaire = homogène ; de même nature ; qui peut être assimilé à un autre.

« Fraktion »

Des chroniqueurs politiques parlent souvent de la « fraction » conservatrice, ou radicale, ou socialiste.

Le seul terme correct en français est celui de *groupe*.

Battre son plein

Dans cette expression, d'origine maritime (la marée est à son plein ; la mer bat son plein), « son » est adjectif et « plein » substantif. On dira donc, par exemple : *Les sports d'hiver battent leur plein*, et non pas « battent son plein », comme se mettent à l'écrire des tambours-majors.

Ne dites pas... Dites...

Ne dites pas : une vision (!) locale.

Dites : une visite des lieux.

Sanctionner

Sanctionner ne signifie pas punir, mais confirmer : sanctionner les décisions d'un mandataire.

L'erreur provient d'une confusion engendrée par l'expression de *sanctions pénales* (qui sont aussi des confirmations).

Le vocabulaire technique

Royalty (pluriel : royalties) : terme employé surtout en matière de propriété industrielle, à la place de « redevance » (d'aucuns croient franciser ce mot en disant : « des royautés » !). Equivalents recommandés : redevance (acception générale) ; droits d'auteurs, pénalités (acceptions spéciales).

Ne jetez pas ce bulletin après lecture : classez-le. Il vous rendra service.

Comité de rédaction : C. Bodinier, président (4, rue du Môle, Neuchâtel, tél. 038/5 28 48), André Amiguet, Roland Béguelin, Gaston Beuret (presse professionnelle et technique), Alphonse Kehrer (radio), Léon Savary, Frédéric Schlatter (sports), Eugène Verdon (correcteurs d'imprimerie).